



CLUB D'ESCALADE DE SÉNÉ « REGLEMENT INTERIEUR »

Sénescalade

Ce règlement ne se substitue pas mais s'ajoute au règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle Cousteau.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation, titulaire de la licence fédérale et assurance et ayant fourni un certificat médical en cours de validité.

Article 1 : Accès au mur

L'accès à la salle se fait principalement par la porte latérale faisant face au terrain en stabilisé.

Le mur est ouvrable et praticable seulement les jours où un responsable de séance (initiateur SAE, initiateur escalade, éducateur sportif, membre du bureau) est présent.

Les créneaux horaires sont déterminés en fin de saison et sont affichés au pied du mur.

Les périodes d'arrêt des entraînements seront indiqués par affichage à la salle ou sur le site internet du club.

Le président du club a toute latitude, après délibération du bureau, pour radier un membre qui, pendant ces créneaux, n'aura pas respecté le règlement intérieur.

Article 2 : Utilisation de la structure d'escalade

> Utilisation du mur

La ligne de premières dégaines détermine la limite à ne pas dépasser sans un équipement approprié. Chaque grimpeur franchissant cette ligne avec les mains doit obligatoirement être muni des équipements de protection individuelle nécessaire à la pratique de l'escalade.



L'escalade en moulinette est interdite sur la zone symbolisée en rouge (relais 11 à 15)

Le seul nœud d'encordement autorisé est le nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt.

> Pratique bloc

En accord avec l'encadrant de séance, des tapis de grande épaisseur peuvent être disposés au pied du mur pour permettre la pratique d'une activité type BLOC. Chaque grimpeur devra s'assurer de la bonne disposition des tapis de réception et demander une parade si besoin.

Article 3 : Matériel et changement des voies

Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition (baudrier, descendeur, cordes, dégaines...), à participer à sa mise en place et à son contrôle et son rangement. Toute anomalie constatée lors du contrôle devra être signalée au responsable de séance.

Les grimpeurs seront munis au minimum de chaussures de sports propres et dès que possible de chaussons d'escalade.

Seule l'utilisation de magnésie en boule ou liquide est autorisée.

Les voies mises en place devront évoluer, elles seront renouvelées une ou deux fois dans l'année avec l'aide des adhérents du club. Un adhérent ne pourra modifier les voies sans, au préalable, y être autorisé par un encadrant.

Article 4 : Entraînements

> Entraînements des jeunes

Les entraînements sont encadrés par un initiateur SAE pour les 7/12 ans. Cependant, un jeune à partir de 12 ans pourra, par décision du bureau, participer aux séances tenues par un responsable de séance non détenteur d'un initiateur SAE.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de l'enfant par celui-ci.

Les enfants auront quant à eux à respecter certaines règles qui sont les suivantes :

- Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans le gymnase en dehors des créneaux horaires établis en début d'année.
- Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou en dehors du gymnase en dehors de ces créneaux horaires.
- Le club se décharge également de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le non respect des règles énoncées dans le règlement.
- Les enfants sont tenus de respecter les consignes du responsable de séance et notamment celles relatives à la sécurité sur le mur d'escalade.
- La politesse, le respect et la bienséance sont de rigueur envers les entraîneurs et les dirigeants du club.
- Ne pas se balancer sur les cordes, faire descendre doucement son partenaire
- Les enfants sont tenus de mettre en place, respecter et ranger le matériel d'escalade en fin de séance.
- Pendant les entraînements, les enfants n'ont pas à sortir, à jouer dans le gymnase ou dans les vestiaires.
- Tout appareils électroniques (portable, baladeur mp3, etc...) sont interdits pendant les cours.

Le manquement répété aux règles pourrait entraîner une expulsion du club momentanée voir définitive.

> Destiné à tous

Chacun devra :

- Vérifier son nœud d'encordement et/ou celui de son coéquipier
- Grimper toujours assuré ou paré (sur bloc)
- Mousquetonner obligatoirement toutes les dégaines, et dans l'ordre
- Tenir la corde à 2 mains lors de l'assurage
- Parer son coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage, assurer « sec » jusqu'au mousquetonnage du 3^{eme} point d'assurage
- Redescendre lentement son grimpeur

Article 5 : Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors des sorties ou des différentes manifestations (compétitions, gala, etc...) sont susceptibles d'être affichés et/ou mise en ligne sur le site internet, la boîte mail du club, dans le cadre d'article dans les journaux, etc... sauf si l'adhérent en fait la demande écrite pour les retirer.

SÉNESCALADE, le collège et la municipalité se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne ayant enfreint ces règles.

Le Bureau de Sénescalade